

**RAPPORT D'ACTIVITÉ PORTANT SUR L'ANNEE 2025  
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS  
DU TERRITOIRE DE BELFORT**

*Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation<sup>1</sup>*

Préambule, la commission de surendettement des particuliers du Territoire de Belfort est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 13 reprises au cours de l'année sous revue.

**Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission**

**Dépôts de dossiers et re-dépôts**

Les 410 dossiers déposés en 2025 représentent une hausse de 13,9% par rapport à 2024 (360 dossiers) avec une progression globalement uniforme sur l'année entière.

En 2025, Le taux de re-dépôts (35,3%) poursuit sa tendance baissière déjà amorcée les années précédentes.

Cependant, contrairement à la tendance haussière observée l'an passé sur les re-dépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances, cette proportion est en baisse en 2025 à 14% contre 18,8% en 2024. Pour autant, ce taux reste supérieur au niveau observé en 2023 à 8,3%.

**Recevabilité et orientation**

Sur 2025, 340 dossiers ont été déclarés recevables, ce qui suit globalement la tendance haussière des dépôts de dossiers. Le nombre de dossiers non recevables en 2025 (21) est en retrait par rapport à 2024 (31 dossiers), ce qui souligne une meilleure compréhension de la mise en œuvre de la loi en faveur de l'activité professionnelle indépendante (pour mémoire, cette loi récente rend inéligible un professionnel en activité ou un entrepreneur radié qui aurait des dettes professionnelles, dont des dettes de cotisations sociales nées après le 14/5/2022).

A noter qu'en 2025, 49 dossiers ont été clôturés avant la recevabilité contre 20 dossiers en 2024. Cette évolution peut pour partie être expliquée par la hausse des dépôts en ligne mais pour lesquels les débiteurs ne transmettent pas l'intégralité des pièces justificatives – en effet, les dossiers déposés en ligne ne font pas l'objet en général d'un accompagnement social et la qualité des dossiers déposées est plus souvent insuffisante.

En 2025, la part des dossiers orientés vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (36,2%) est en baisse par rapport à 2024 (43%) et est globalement similaire à celui de 2023 (36,8%). Mécaniquement, la part des dossiers orientés vers un aménagement de dettes augmente entre 2024 et 2025 respectivement de 57% à 63,5%

**Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes (explication à donner sur la répartition des dossiers traités)**

Sur les 397 dossiers traités par la commission en 2025 :

- 37% ont donné lieu à des mesures imposées suite à un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire, en hausse de près de 2 points de pourcentage.
- 44,8% des dossiers traités ont abouti à des mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement, en hausse de 1 point de pourcentage par rapport à 2024.

<sup>1</sup> « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

## Mesures pérennes et mesures provisoires

Sur 2025, 81,3 % des dossiers ont abouti à une solution pérenne, c'ad une solution permettant de régler la situation de surendettement dans la durée, en très légère baisse par rapport à 2024 (82,1%).

### **RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRÉTARIAT AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCÉDURE ET AVEC DES ORGANISMES TIERS**

<b>Relations avec les parties prenantes de la procédure</b>	<b>Nombre de réunions<sup>2</sup></b>	<b>Objectif / Thème de la réunion</b>
Tribunal ou greffe du tribunal	2 rencontres avec la juge en charge du surendettement	Échanges sur les procédures en cours, nos liens et missions respectives. Remontées sur des améliorations possibles notamment sur le contenu des courriers envoyés au débiteur
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)		Échanges d'information sur les dossiers suivis par la CCAPEX – information relative aux éventuelles procédures de surendettement en cours – mais peu de sollicitation sur l'année en raison d'une réorganisation des travaux au sein de la CCAPEX
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	8 réunions <i>Environ 80 travailleurs sociaux assimilés rassemblés</i>	Invitation à nos sessions de formation sur le thème de l'inclusion financière, budget, crédits et surendettement : CCAS, Pôle Associatif, ESD Liens étroits avec les 2 PCB du département
Rencontre avec l'UNCCAS dans le cadre de la convention nationale	0	Absence d'UNCCAS dans le département – contacts réguliers avec les CCAS du département
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière	8 réunions <i>Environ 80 travailleurs sociaux assimilés rassemblés</i>	Invitation à nos sessions de formation sur le thème de l'inclusion financière, budget et surendettement : EPIDE, Mission locale, E2C, CREPI, autres associations
Autres parties prenantes : Établissements de crédit de la place, huissiers, chargés de recouvrement, bailleurs...		Contacts informels avec les commissaires de justice, bailleurs sociaux...
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)	Environ 200 jeunes approchés sur le thème de la gestion budgétaire, de l'inclusion financière	Interventions dans les CFA Belfort, Valdoie et autres établissements scolaires : Lycée Courbet, Lycée Notre Dame 1 session sensibilisation Gestion Budget au SPIP Belfort

#### **Relations avec la commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX) :**

Le secrétariat de la Commission de surendettement reste à disposition de la CCAPEX pour échanger sur nos process de décision et sur les dossiers en cours.

<sup>2</sup> (organisées ou participation)

### Relations avec les organismes et les travailleurs sociaux :

2 travailleurs sociaux (titulaires ou stagiaire) au sein d'Espace des Solidarités ont participé à une séance de la Commission de Surendettement. (Accord de principe de la part des commissaires pour accueillir en qualité d'auditeur libre les travailleurs sociaux du département)

Les actions de la Banque de France en terme d'Éducation budgétaire des publics œuvrent dans le but d'une meilleure approche de la gestion budgétaire pour le public en difficulté ou le jeune public, afin de prévenir toute situation de surendettement.

Tenue de 2 **Conseils départementaux de l'inclusion financière** pour échanger sur le rapport de l'observatoire de l'inclusion bancaire, la conjoncture sociale régionale, la prévention des violences économiques. Ce comité est piloté par la Banque de France et réunit les membres de la sphère sociale, de la sphère bancaire et la sphère institutionnelle.

## PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

### Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

- Malgré une amélioration sur 2025, il reste des difficultés pour les travailleurs indépendants de solliciter dès le départ la bonne procédure (procédure de surendettement ou procédure auprès du tribunal de commerce + difficultés pour obtenir le justificatif de la radiation de leur activité indépendante) ce qui peut ralentir la prise en charge des situations et la protection des personnes en difficulté.
- Les recours et contestations peuvent être envoyés directement aux tribunaux par les déposants ou les créanciers : dans ce cas, il existe un risque de perte d'information pour le secrétariat de la Commission, pouvant entraîner, par exemple, la validation de mesures qui n'ont pas à l'être si le tribunal tarde à en informer le secrétariat.
- Les tribunaux de commerce adressent aux secrétariats des commissions de surendettement les dossiers des entrepreneurs individuels qu'ils considèrent comme recevables à la procédure de surendettement. Ces dossiers sont souvent peu consistants en informations rendant nécessaire des relances préalables auprès des déposants qui retardent l'instruction du dossier.
- Les jugements de caducité adressés au secrétariat de la commission, s'ils ont fait l'objet d'un relevé de caducité de la part du demandeur ayant permis la reprise de la procédure judiciaire non remis au secrétariat, peuvent conduire à émettre des mesures qui seront par la suite annulées auprès des parties à la procédure de surendettement du fait de la réception d'un jugement qui a fait suite au relevé de caducité dans un délai supérieur aux 60 jours de rétention des jugements de caducité par le secrétariat de la commission.

### Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

- Difficulté de compréhension, de la part de certains débiteurs, des courriers, ce qui génère un nombre d'appels téléphoniques conséquent à l'initiative des débiteurs, et ralentit le traitement des autres dossiers ou la mise en place des plans ou des mesures. La refonte des courriers se poursuivra sur 2026.
- Accompagnement social et budgétaire insuffisant en aval de la mise en place du plan ou des mesures, pouvant compromettre la bonne exécution du plan ou des mesures et donc mener à un re-dépôt malgré la systématisation d'appels de nos services pour expliciter aux déposants les modalités de mise en place des plans et mesures présentant une particularité.
- Le recalcul trimestriel par la CAF des droits APL, primes d'activité perturbe la bonne réalisation des mesures prises par la commission sur la base d'une capacité de remboursement calculée à un moment donné. Cela vaut pour les allocataires qui n'ont pas de situation professionnelle stable et qui peuvent voir fluctuer leurs prestations tous les 3 mois.

Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure


- Le terme « *situation irrémédiablement compromise* » porte parfois à confusion, l'horizon retenu pour cette appréciation étant parfois différent suivants les parties ou les acteurs de la procédure de surendettement.
- Lorsque la décision du tribunal fait l'objet d'un appel, plusieurs problèmes se posent :
  - o L'application informatique de la Banque de France ne permet pas d'enregistrer cet appel ;
  - o Dans certains cas, le dossier sera purgé dans l'application informatique avant même que le jugement de la Cour d'Appel ne soit rendu : si le juge ordonne la reprise de la procédure, il n'y a alors plus d'éléments dans l'application obligeant le secrétariat à demander au déposant de redéposer un dossier de surendettement.
  - o La non-communication systématique des arrêts de la Cour d'Appel au secrétariat de la commission de surendettement.
- En application des articles R. 722-6 et R.724-5 du code de la consommation, les tribunaux souhaitent qu'au-delà de la décision de recevabilité, de la liste des créanciers et de l'état détaillé des dettes, leur soit précisée l'orientation retenue par la commission dans le cadre du traitement du dossier, ceci pour leur faciliter le traitement des procédures de saisie des rémunérations ou de cession des rémunérations. Mais ce point est contesté par nos juristes qui considèrent que seules les décisions de rétablissement personnel avec ou sans liquidation judiciaire entrent en application de l'article R.724-5 du même code.

Le 05/03/2026

Le président de la commission

  
Alain CHARRIER

Le secrétaire de la commission

  
Marie-Claire STAQUET

## ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ

INDICATEURS	2024	2025	variation 2025/2024 en %
<b>Dossiers déposés</b>	<b>360</b>	<b>410</b>	13,9%
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	37,7%	35,3%	
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	18,8%	14,0%	
<b>Dossiers décidés recevables par la commission</b>	<b>309</b>	<b>340</b>	10,0%
Proportion de dossiers recevables avec résidence principale	8,4%	11,2%	
<b>Dossiers décidés irrecevables par la commission</b>	<b>31</b>	<b>21</b>	-32,3%
Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier	22,6%	33,3%	
<b>Dossiers orientés par la commission</b>	<b>316</b>	<b>351</b>	11,1%
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier	46,5%	43,0%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	43,0%	36,2%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ)	0,0%	0,3%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	57,0%	63,5%	
<b>Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)</b>	<b>365</b>	<b>397</b>	8,8%
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non-accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	4,4%	5,8%	
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	8,5%	5,3%	
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	35,3%	37,0%	
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	0,0%	0,3%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E)	7,9%	6,8%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)	4,7%	3,5%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)	3,3%	3,3%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G)	43,8%	44,8%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)	31,5%	31,5%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement	15,1%	18,6%	
Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)	12,3%	13,4%	
<b>Proportion de solutions pérennes (en % des mesures valant solution - hors irrecevables et clôtures sans solution)</b>	<b>82,1%</b>	<b>81,3%</b>	
<b>Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)</b>	<b>4</b>	<b>5</b>	
<b>Décisions du juge infirmant la décision de recevabilité de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	

## STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

INDICATEURS	TERRITOIRE DE BELFORT	BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ	METROPOLE
Proportion de dossiers décidés irrecevables*	5,3%	8,5%	7,7%
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ*	37,0%	31,9%	34,1%
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs*	6,8%	9,3%	6,6%
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	44,8%	42,8%	44,1%
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement**	81,3%	81,9%	83,8%

\*en % de dossiers traités

\*\*en % des mesures valant solution

**ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ**  
**TYPLOGIE DE L'ENDETTEMENT**

	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers traités	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
<b>Commission Territoire de Belfort</b>	<b>Dettes financières</b>	10 427	287	1 2556	75,7%	83,4%	12 077	3
	dont dettes immobilières	4 188	36	53	30,4%	10,5%	103 049	1
	dont dettes à la consommation	5 953	251	978	43,2%	73%	12 380	3
	dont autres dettes financières	286	177	225	2,1%	51,5%	700	1
	<b>Dettes de charges courantes</b>	1 791	283	1 037	13%	82,3%	3 547	3
	<b>Autres dettes</b>	1 562	217	486	11,3%	63,1%	1 517	2
	<b>Endettement global</b>	13 780	344	2 779	100%	100%	16 709	7

	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers traités	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
<b>REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE</b>	<b>Dettes financières</b>	181 337	4 789	22 815	76,1%	82%	15 714	4
	dont dettes immobilières	71 794	753	1 186	30,1%	12,9%	84 333	1
	dont dettes à la consommation	104775	4286	18 003	44%	73,4%	14 512	3
	dont autres dettes financières	4 768	2 860	3 626	2%	49%	800	1
	<b>Dettes de charges courantes</b>	29 202	4 574	16 353	12,3%	78,3%	3 884	3
	<b>Autres dettes</b>	27 782	3 271	7 482	11,7%	56%	2 075	2
	<b>Endettement global</b>	238 322	5 840	46 650	100%	100%	19 439	7

## Rapport d'activité des commissions (Endettement) France métropolitaine

### Rapport d'activité des commissions (Endettement)

REG

Type de dettes	Encours des dettes en milliers d'€	Nombre de dossiers traités (en unités)	Nombre de dettes (en unités)	Part dans l'endettement global	Part des dossiers concernés	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par dossier
<b>Dettes financières</b>	<b>3 534 669</b>	<b>97 106</b>	<b>467 584</b>	<b>71,2%</b>	<b>80,6%</b>	<b>15 757</b>	<b>4,0</b>
dont dettes immobilières	1 274 295	10 882	17 003	25,7%	9,0%	98 696	1,0
dont dettes à la consommation	2 169 807	88 357	382 233	43,7%	73,3%	14 880	3,0
dont autres dettes financières	90 566	55 022	68 348	1,8%	45,7%	784	1,0
<b>Dettes de charges courantes</b>	<b>666 209</b>	<b>91 577</b>	<b>294 807</b>	<b>13,4%</b>	<b>76,0%</b>	<b>3 952</b>	<b>3,0</b>
Autres dettes	763 839	65 114	145 960	15,4%	54,0%	2 000	2,0
<b>Endettement global</b>	<b>4 964 717</b>	<b>120 473</b>	<b>908 351</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>	<b>19 278</b>	<b>7,0</b>

Source : Banque de France.

### Rapport d'activité des commissions (Endettement)

Bourgogne-Franche-Comté

Type de dettes	Encours des dettes en milliers d'€	Nombre de dossiers traités (en unités)	Nombre de dettes (en unités)	Part dans l'endettement global	Part des dossiers concernés	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par dossier
<b>Dettes financières</b>	<b>181 337</b>	<b>4 789</b>	<b>22 815</b>	<b>76,1%</b>	<b>82,0%</b>	<b>15 714</b>	<b>4,0</b>
dont dettes immobilières	71 794	753	1 186	30,1%	12,9%	84 333	1,0
dont dettes à la consommation	104 775	4 286	18 003	44,0%	73,4%	14 512	3,0
dont autres dettes financières	4 768	2 860	3 626	2,0%	49,0%	800	1,0
<b>Dettes de charges courantes</b>	<b>29 202</b>	<b>4 574</b>	<b>16 353</b>	<b>12,3%</b>	<b>78,3%</b>	<b>3 884</b>	<b>3,0</b>
Autres dettes	27 782	3 271	7 482	11,7%	56,0%	2 075	2,0
<b>Endettement global</b>	<b>238 322</b>	<b>5 840</b>	<b>46 650</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>	<b>19 439</b>	<b>7,0</b>

Source : Banque de France.

### Rapport d'activité des commissions (Endettement)

Territoire-de-Belfort

Type de dettes	Encours des dettes en milliers d'€	Nombre de dossiers traités (en unités)	Nombre de dettes (en unités)	Part dans l'endettement global	Part des dossiers concernés	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par dossier
<b>Dettes financières</b>	<b>10 427</b>	<b>287</b>	<b>1 256</b>	<b>75,7%</b>	<b>83,4%</b>	<b>12 077</b>	<b>3,0</b>
dont dettes immobilières	4 188	36	53	30,4%	10,5%	103 049	1,0
dont dettes à la consommation	5 953	251	978	43,2%	73,0%	12 380	3,0
dont autres dettes financières	286	177	225	2,1%	51,5%	700	1,0
<b>Dettes de charges courantes</b>	<b>1 791</b>	<b>283</b>	<b>1 037</b>	<b>13,0%</b>	<b>82,3%</b>	<b>3 547</b>	<b>3,0</b>
Autres dettes	1 562	217	486	11,3%	63,1%	1 517	2,0
<b>Endettement global</b>	<b>13 780</b>	<b>344</b>	<b>2 779</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>	<b>16 709</b>	<b>7,0</b>

Source : Banque de France.